

**2BF INVEST**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 500 euros**  
**Siège social : 7 Place Stanislas, 54000 NANCY**  
**893297408 RCS NANCY**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 1<sup>er</sup> MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 1<sup>er</sup> mars,  
A 10 heures 30,

Les associés de la société 2BF INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7 Place Stanislas, 54000 NANCY, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

**Monsieur Jean-Sébastien BERTRAN**, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

**Madame Caroline FLORANCE**, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

**Monsieur Julien BUISSON**, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Représentant la totalité des 150 actions composant le capital social.


Total des actions des associés présents : 150 actions sur les 150 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Sébastien BERTRAN**, en sa qualité de Président de la Société.

**Monsieur Julien BUISSON** est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :



The image shows three handwritten signatures in black ink. The largest signature is on the left, followed by a smaller one below it, and a vertical signature on the right.

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Réduction du capital social d'une somme de 500 euros par voie de rachat d'actions,
- Remboursement des comptes courants associés de Monsieur Julien BUISSON,
- Modification corrélative des statuts,
- Démission du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide de réduire le capital de 500 euros, pour le ramener de 1 500 euros à 1 000 euros, par voie de rachat des 50 actions de Monsieur Julien BUISSON de 10 euros de nominal chacune, au prix de 10 euros par action soit 500 euros.

Les autres associés de la Société ont déclaré leur intention de ne pas participer à la présente opération.

Les 50 actions de Monsieur Julien BUISSON rachetées par la Société seront annulées et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 500 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

The image shows three handwritten marks at the bottom of the page. On the left is a large, stylized signature. In the center are the initials 'CF'. On the right is another stylized signature.

## **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution, décide de procéder, dans les meilleurs délais, au remboursement du compte courant d'associé de Monsieur Julien BUISSON détenu dans la Société pour un montant de 4 000,00 euros.

En outre, Monsieur Julien BUISSON détenant également un compte courant d'associé dans la société FONCIERE HERE, filiale de la société, celui-ci fera l'objet d'un remboursement d'un montant de 83 000,00 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 50 actions de Monsieur Julien BUISSON prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 8 des statuts de la façon suivante :

### **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

"Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros.

Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Julien BUISSON de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour et décide de ne pas le remplacer.

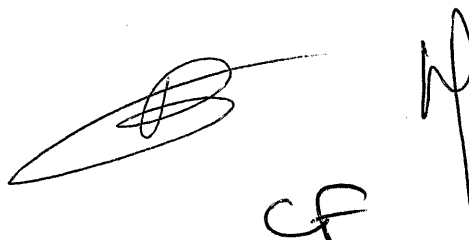
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page. On the left, there is a large, stylized signature. Below it, the initials 'CF' are written. To the right, there is another signature.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

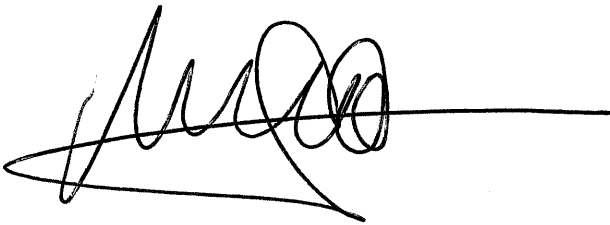
**Le Président**  
**Jean-Sébastien BERTRAN**



**Le secrétaire**  
**Julien BUISSON**



**Caroline FLORANCE**



CF